

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 février 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

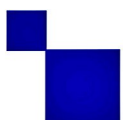
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Duprey, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Monany, Mme Franclet



Délibération n° 2025-II-02 du 13 février 2025

BILAN DU SCHÉMA AUTONOMIE ET INCLUSION 2019-2024

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la présentation du rapport relatif au Bilan du Schéma
Autonomie et Inclusion 2019-2024.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant,
Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme
Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M.
Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M.
Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre*



Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.